

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT – INTERDICTION TEMPORAIRE
POUR DEMENAGEMENT
165 RUE DE THEL – 31 RUE DE L'EGALITE
N° 2025/266

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU l'article R417-10 du Code de la Route,
VU l'article R 610-5 du code pénal,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande de la société de déménagement CHAMBON,

Considérant que, pour permettre le **déménagement situé 165 Rue de Thel et l'emménagement situé 31 Rue de l'Egalité**, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

ARTICLE 1^o/- Le **Mercredi 17 Septembre 2025 de 07 heures 00 jusqu'à la fin du déménagement située, 165 Rue de Thel et de l'emménagement situé 31 Rue de L'Egalité**, chez Madame CHAVANEL, le stationnement sera réglementé de la façon suivante :

- Le stationnement sera interdit sur trois emplacements devant les adresses 165 Rue de Thel et 31 Rue de l'Egalité et sera réservé aux véhicules du déménagement.

ARTICLE 2^o/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3^o/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise Chambon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4^o/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le quatre aout deux mil vingt-cinq.



Le Maire,
Patrice VERCHERE

Po B. KRAETLER Adjoint